

Construction de la ligne Ouest-Est de tramway de l'agglomération bisontine - Dévoisement des réseaux - Conventions entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibérations du 18 décembre 2008 et du 25 juin 2009, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a d'une part décidé la réalisation de sa 1^{ère} ligne de tramway et d'autre part décidé la mise en place de conventions au titre des dévoiements de réseaux.

Ainsi le Grand Besançon propose la mise en place de conventions relatives aux travaux de dévoiement, d'approfondissement et de protection des réseaux avec les concessionnaires ou occupants permissionnaires du domaine public routier.

Ces conventions précisent les modalités d'intervention et modalités financières de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en application des dispositions réglementaires et de la jurisprudence.

Pour ce qui concerne la Ville, ces conventions avec le Grand Besançon précisent les droits et obligations des parties quant à la réalisation des travaux de déviation, d'approfondissement et de protection des réseaux gérés par la Ville de Besançon. Les réseaux concernés sont l'assainissement, l'eau potable, l'eau salée et le chauffage urbain.

Les principes fondamentaux régissant ces conventions sont :

- la déviation de tous les réseaux longitudinaux situés sous l'emprise de la plateforme du tramway. Cette déviation sera réalisée dans la limite des équipements strictement nécessaires au fonctionnement du Tramway, le tout dans le respect des règles de l'art.

- l'approfondissement de tous les réseaux transversaux à la plateforme du Tramway selon les principes décrits dans la convention.

Les projets de conventions définissent les modalités de répartition des responsabilités financières et juridiques entre le Grand Besançon et les concessionnaires de réseau dont la Ville fait partie. Ces conventions contiennent les mêmes dispositions générales, seules quelques dispositions spécifiques d'ordre technique les différencient. En vertu de celles-ci, chaque concessionnaire prend à sa charge les travaux de déplacements de réseaux dans l'emprise de la voie de Tramway tandis que le Grand Besançon finance les études de maîtrise d'œuvre ainsi que la mission Sécurité et Protection de la Santé autour de ces travaux.

En cas d'abandon du projet, de non obtention de la DUP ou de changement de tracé par le Grand Besançon, les conventions prévoient que les montants engagés par les concessionnaires leur seront remboursés.

La méthodologie d'organisation des études et des travaux est aussi abordée pour ce qui concerne notamment la gestion électronique des données.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou les Adjoints Délégués chacun en ce qui le concerne à signer les conventions à intervenir entre la Ville et le Grand Besançon relatives aux travaux de déviation, d'approfondissement et de protection des réseaux dans le cadre de la construction de la ligne Ouest-Est du tramway.

«M. Philippe GONON : Concernant les documents qui nous sont remis, que ce soit en commission ou en conseil, le rapport par exemple 63 cite un certain nombre d'annexes et notamment l'annexe 4 qui m'intéresse. Je ne sais pas pourquoi très particulièrement, il s'agit du montant des marchés, cette annexe n'a figuré ni dans les documents remis en commission ni dans les documents remis en conseil et ce que je voulais vous demander Monsieur le Maire, c'est de nous les communiquer.

Construction de la ligne Ouest-Est de tramway de l'agglomération bisontine - Dévoisement des réseaux - Conventions entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibérations du 18 décembre 2008 et du 25 juin 2009, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a d'une part décidé la réalisation de sa 1^{ère} ligne de tramway et d'autre part décidé la mise en place de conventions au titre des dévoiements de réseaux.

Ainsi le Grand Besançon propose la mise en place de conventions relatives aux travaux de dévoiement, d'approfondissement et de protection des réseaux avec les concessionnaires ou occupants permissionnaires du domaine public routier.

Ces conventions précisent les modalités d'intervention et modalités financières de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en application des dispositions réglementaires et de la jurisprudence.

Pour ce qui concerne la Ville, ces conventions avec le Grand Besançon précisent les droits et obligations des parties quant à la réalisation des travaux de déviation, d'approfondissement et de protection des réseaux gérés par la Ville de Besançon. Les réseaux concernés sont l'assainissement, l'eau potable, l'eau salée et le chauffage urbain.

Les principes fondamentaux régissant ces conventions sont :

- la déviation de tous les réseaux longitudinaux situés sous l'emprise de la plateforme du tramway. Cette déviation sera réalisée dans la limite des équipements strictement nécessaires au fonctionnement du Tramway, le tout dans le respect des règles de l'art.

- l'approfondissement de tous les réseaux transversaux à la plateforme du Tramway selon les principes décrits dans la convention.

Les projets de conventions définissent les modalités de répartition des responsabilités financières et juridiques entre le Grand Besançon et les concessionnaires de réseau dont la Ville fait partie. Ces conventions contiennent les mêmes dispositions générales, seules quelques dispositions spécifiques d'ordre technique les différencient. En vertu de celles-ci, chaque concessionnaire prend à sa charge les travaux de déplacements de réseaux dans l'emprise de la voie de Tramway tandis que le Grand Besançon finance les études de maîtrise d'œuvre ainsi que la mission Sécurité et Protection de la Santé autour de ces travaux.

En cas d'abandon du projet, de non obtention de la DUP ou de changement de tracé par le Grand Besançon, les conventions prévoient que les montants engagés par les concessionnaires leur seront remboursés.

La méthodologie d'organisation des études et des travaux est aussi abordée pour ce qui concerne notamment la gestion électronique des données.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou les Adjoints Délégués chacun en ce qui le concerne à signer les conventions à intervenir entre la Ville et le Grand Besançon relatives aux travaux de déviation, d'approfondissement et de protection des réseaux dans le cadre de la construction de la ligne Ouest-Est du tramway.

«M. Philippe GONON : Concernant les documents qui nous sont remis, que ce soit en commission ou en conseil, le rapport par exemple 63 cite un certain nombre d'annexes et notamment l'annexe 4 qui m'intéresse. Je ne sais pas pourquoi très particulièrement, il s'agit du montant des marchés, cette annexe n'a figuré ni dans les documents remis en commission ni dans les documents remis en conseil et ce que je voulais vous demander Monsieur le Maire, c'est de nous les communiquer.

Construction de la ligne Ouest-Est de tramway de l'agglomération bisontine - Dévoisement des réseaux - Conventions entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibérations du 18 décembre 2008 et du 25 juin 2009, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a d'une part décidé la réalisation de sa 1^{ère} ligne de tramway et d'autre part décidé la mise en place de conventions au titre des dévoiements de réseaux.

Ainsi le Grand Besançon propose la mise en place de conventions relatives aux travaux de dévoiement, d'approfondissement et de protection des réseaux avec les concessionnaires ou occupants permissionnaires du domaine public routier.

Ces conventions précisent les modalités d'intervention et modalités financières de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en application des dispositions réglementaires et de la jurisprudence.

Pour ce qui concerne la Ville, ces conventions avec le Grand Besançon précisent les droits et obligations des parties quant à la réalisation des travaux de déviation, d'approfondissement et de protection des réseaux gérés par la Ville de Besançon. Les réseaux concernés sont l'assainissement, l'eau potable, l'eau salée et le chauffage urbain.

Les principes fondamentaux régissant ces conventions sont :

- la déviation de tous les réseaux longitudinaux situés sous l'emprise de la plateforme du tramway. Cette déviation sera réalisée dans la limite des équipements strictement nécessaires au fonctionnement du Tramway, le tout dans le respect des règles de l'art.

- l'approfondissement de tous les réseaux transversaux à la plateforme du Tramway selon les principes décrits dans la convention.

Les projets de conventions définissent les modalités de répartition des responsabilités financières et juridiques entre le Grand Besançon et les concessionnaires de réseau dont la Ville fait partie. Ces conventions contiennent les mêmes dispositions générales, seules quelques dispositions spécifiques d'ordre technique les différencient. En vertu de celles-ci, chaque concessionnaire prend à sa charge les travaux de déplacements de réseaux dans l'emprise de la voie de Tramway tandis que le Grand Besançon finance les études de maîtrise d'œuvre ainsi que la mission Sécurité et Protection de la Santé autour de ces travaux.

En cas d'abandon du projet, de non obtention de la DUP ou de changement de tracé par le Grand Besançon, les conventions prévoient que les montants engagés par les concessionnaires leur seront remboursés.

La méthodologie d'organisation des études et des travaux est aussi abordée pour ce qui concerne notamment la gestion électronique des données.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou les Adjoints Délégués chacun en ce qui le concerne à signer les conventions à intervenir entre la Ville et le Grand Besançon relatives aux travaux de déviation, d'approfondissement et de protection des réseaux dans le cadre de la construction de la ligne Ouest-Est du tramway.

«M. Philippe GONON : Concernant les documents qui nous sont remis, que ce soit en commission ou en conseil, le rapport par exemple 63 cite un certain nombre d'annexes et notamment l'annexe 4 qui m'intéresse. Je ne sais pas pourquoi très particulièrement, il s'agit du montant des marchés, cette annexe n'a figuré ni dans les documents remis en commission ni dans les documents remis en conseil et ce que je voulais vous demander Monsieur le Maire, c'est de nous les communiquer.

M. LE MAIRE : On peut vous la faire passer, bien sûr.

M. Philippe GONON : Simplement systématiquement pour tous les documents qui concernent de près ou de loin...

M. LE MAIRE : Le dossier tramway est un dossier conséquent.

M. Philippe GONON : Je m'en doute. Mais alors donnez-nous une synthèse.

M. LE MAIRE : Non, on vous donne le document entier ou on ne vous le donne pas. Si vous souhaitez les annexes, on vous les transmettra, il n'y a aucun souci.

M. Philippe GONON : La demande que j'avais exprimée en commission c'est d'avoir un tableau de bord permanent mis à jour régulièrement de l'ensemble des dépenses portées par la Ville de Besançon et ayant trait de près ou de loin au tram.

M. LE MAIRE : C'est une bonne remarque avec laquelle je suis d'accord. Les services le feront».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (8 contre du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT, Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, M. BONNET, Mme PEQUIGNOT, M. OMOURI, M. SASSARD, M. GIRERD - 1 abstention du Groupe MODEM : M. GONON), adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 octobre 2010.

M. LE MAIRE : On peut vous la faire passer, bien sûr.

M. Philippe GONON : Simplement systématiquement pour tous les documents qui concernent de près ou de loin...

M. LE MAIRE : Le dossier tramway est un dossier conséquent.

M. Philippe GONON : Je m'en doute. Mais alors donnez-nous une synthèse.

M. LE MAIRE : Non, on vous donne le document entier ou on ne vous le donne pas. Si vous souhaitez les annexes, on vous les transmettra, il n'y a aucun souci.

M. Philippe GONON : La demande que j'avais exprimée en commission c'est d'avoir un tableau de bord permanent mis à jour régulièrement de l'ensemble des dépenses portées par la Ville de Besançon et ayant trait de près ou de loin au tram.

M. LE MAIRE : C'est une bonne remarque avec laquelle je suis d'accord. Les services le feront».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (8 contre du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT, Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, M. BONNET, Mme PEQUIGNOT, M. OMOURI, M. SASSARD, M. GIRERD - 1 abstention du Groupe MODEM : M. GONON), adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 octobre 2010.

M. LE MAIRE : On peut vous la faire passer, bien sûr.

M. Philippe GONON : Simplement systématiquement pour tous les documents qui concernent de près ou de loin...

M. LE MAIRE : Le dossier tramway est un dossier conséquent.

M. Philippe GONON : Je m'en doute. Mais alors donnez-nous une synthèse.

M. LE MAIRE : Non, on vous donne le document entier ou on ne vous le donne pas. Si vous souhaitez les annexes, on vous les transmettra, il n'y a aucun souci.

M. Philippe GONON : La demande que j'avais exprimée en commission c'est d'avoir un tableau de bord permanent mis à jour régulièrement de l'ensemble des dépenses portées par la Ville de Besançon et ayant trait de près ou de loin au tram.

M. LE MAIRE : C'est une bonne remarque avec laquelle je suis d'accord. Les services le feront».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (8 contre du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT, Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, M. BONNET, Mme PEQUIGNOT, M. OMOURI, M. SASSARD, M. GIRERD - 1 abstention du Groupe MODEM : M. GONON), adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 octobre 2010.